

## CHAMBRE DES COMMUNES

---

**Le mercredi 24 mars 1954**

La séance est ouverte à deux heures et demie.

### CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU  
COMITÉ SESSIONNEL

**M. H. P. Cavers (Lincoln)** dépose le 1<sup>er</sup> rapport du comité sessionnel des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

### BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RENOVI D'UNE PÉTITION AU COMITÉ  
DU RÈGLEMENT

**M. John Hunter (Parkdale)** propose:

Que la pétition présentée par Wilfrid Lavoie, le 23 mars 1954, demandant le divorce, ainsi que le rapport présenté à ce sujet par le greffier des pétitions, le 24 mars 1954, soient renvoyés au comité permanent du Règlement afin qu'il présente les vœux qu'il pourra juger opportuns.

(La motion est adoptée.)

### QUESTIONS

KURT MEYER

**M. Cameron:**

1. Le général allemand Kurt Meyer a-t-il été condamné uniquement à cause de crimes commis contre les troupes canadiennes?

2. A-t-on consulté le gouvernement canadien au sujet des membres du tribunal qui a recommandé la commutation de peine?

3. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement canadien a-t-il consenti à ce qu'il y ait deux représentants allemands au sein de ce tribunal?

**M. Blanchette:**

1. Oui.

2 et 3. L'article 6 de la "Convention pour le règlement des problèmes découlant de la guerre et de l'occupation" connue sous le nom de "Convention de Bonn" conclue entre la France, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique d'une part et l'Allemagne d'autre part, prévoit l'établissement d'une commission mixte composée de six membres, les trois puissances occupantes (la France, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique) en nommant un chacune et le gouvernement fédéral de l'Allemagne les trois autres. Ce

tribunal devait reviser les sentences prononcées contre les criminels de guerre et présenter ses recommandations au gouvernement de la puissance occupante intéressée.

En raison du retard apporté à la mise en vigueur de l'accord, les puissances occupantes et l'Allemagne ont convenu d'établir des commissions consultatives mixtes chargées de reviser les sentences imposées aux criminels de guerre dans chacune des zones respectivement occupées par les Français, les Britanniques et les Américains. En conformité de cette entente, une commission a été établie, sur l'ordre du haut-commissaire britannique, le 1<sup>er</sup> septembre 1953, en vue de reviser les sentences des prisonniers dans la zone britannique. La commission devrait se composer de cinq personnes nommées par le haut-commissaire du Royaume-Uni, deux d'entre elles devant être désignées par le gouvernement fédéral allemand.

N'étant pas une puissance occupante le Canada n'a donc été partie à aucun des deux accords susmentionnés. Toutefois, le gouvernement canadien a été tenu au courant de toutes les négociations conduisant à la formation de la commission établie dans la zone britannique et il a été convenu que ladite commission examinerait la sentence de Kurt Meyer et ferait rapport de la même manière qu'à l'égard des sentences de tous les autres criminels de guerre détenus dans la zone britannique. Il est entendu que la révision des sentences des criminels de guerre détenus dans la zone d'occupation française et dans la zone d'occupation des États-Unis d'Amérique s'est inspirée de la méthode suivie dans la zone britannique.

SECRETARIAT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ—  
ATTRIBUTIONS

**M. Fulton:**

1. Quelles sont les attributions du secrétariat du comité de sécurité établi par le Gouvernement?

2. Dans l'exercice de ses attributions, le secrétariat accomplit-il, de fait, la plupart des fonctions pour lesquelles le comité de sécurité avait été originairement institué?

**Le très hon. M. St-Laurent:**

1. Les attributions du secrétariat du comité de sécurité ne diffèrent pas de celles des secrétariats d'autres comités interministériels. Ces fonctions consistent à préparer, sous la direction du comité, les documents que ce-